

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	25 novembre 2021
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	21

**Étaient présents :** Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD– 1<sup>ère</sup> adjointe, Thierry SOULIGNAC–2<sup>ème</sup> adjoint, Isabelle YUBERO–3<sup>ème</sup> adjointe, David DUPUY–4<sup>ème</sup> adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5<sup>ème</sup> adjointe, Guy PAILLÉ–6<sup>ème</sup> adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Alain FOURNIER, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Oriane LUCIDARME, Tiffany MARCONNET, Jean Luc SEUBE, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE, Conseillers municipaux,

**Étaient excusées :** Patrick BERTHELOT, Marie HAURE

**Secrétaire de séance :** Gisèle DALL'ARMI

#### Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

☆☆☆

#### Délibération N°298 : Transfert de la mairie annexe de Marcillac

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire évoque l'état de l'actuelle mairie annexe de Marcillac. Il explique que ce bâtiment est en mauvais état et nécessite de gros investissements de rénovation et mise aux normes. Il ajoute que sa configuration sur deux étages pose également des problèmes en matière d'accessibilité.

Ainsi, il propose de débattre sur l'opportunité de transférer les locaux de la mairie dans la salle Pierre Régère située également sur Marcillac. Il explique que ce bâtiment présente plusieurs avantages : de plain-pied, facilement modulable, situé dans le cœur du bourg et notamment où est prévu l'aménagement de nouvelles places de stationnement. Il est suffisamment grand pour installer un espace d'accueil, deux bureaux et une salle de réunion et de mariages. Ce transfert permettrait également de mettre l'ancien bâtiment de la mairie en vente, ce qui pourrait financer les travaux d'aménagement des nouveaux locaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :**

- ◆ **D'émettre un AVIS FAVORABLE** au transfert de la mairie annexe de Marcillac dans la salle Pierre Régère, à Marcillac.

☆☆☆

#### Délibération N°299 : Fonds de concours 2021 – Plan de financement complémentaire

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,  
**Vu** le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE),

Monsieur le Maire rappelle aux membres le principe du Fonds de concours attribué à la commune par la CCE. Il explique qu'il est désormais possible de solliciter ce fonds pour le financement des travaux en régie, sur les matériaux uniquement.

Ainsi, il propose d'établir la liste des travaux en régie réalisés en 2021 par les agents techniques, et d'adopter un plan de financement.

Travaux	Achats de Fournitures			Charges de personnel	Montant total
	HT	TVA	TTC		
Logement d'urgence	1 062,32 €	212,46 €	1 274,76 €	1 940,99 €	3 215,75 €
Foyer assainissement	280,52 €	56,10 €	336,62 €	1 604,49 €	1 941,11 €
Plateforme aérodrome	2 166,76 €	433,35 €	2 600,11 €	251,63 €	2 851,74 €
Pergola	2 302,68 €	327,54 €	2 630,22 €	3 145,89 €	5 776,11 €
Atelier couture	1 004,72 €	200,94 €	1 205,64 €	486,02 €	1 691,66 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6 817,00 €</b>	<b>1 230,39 €</b>	<b>8 047,35 €</b>	<b>7 429,02 €</b>	<b>15 476,37 €</b>

Intitulé de l'opération	Montant HT	Montant subventionné	Autofinancement	Fonds de concours
Travaux en régie 2021	6 817,00 €	- €	3 408,50 €	3 408,50 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6 817,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 408,50 €</b>	<b>3 408,50 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ◆ **D'arrêter la liste des travaux en régie 2021** ci-dessus établie,
- ◆ **D'adopter le plan de financement** ci-dessus proposé,
- ◆ **De notifier cette délibération** aux services de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
- ◆ **D'affecter les crédits** correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2021,
- ◆ **D'autoriser Monsieur le Maire** à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

### Délibération N°300 : Décision modificative n°3 – Budget principal Val-de-Livenne

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Alain Fournier, Conseiller municipal délégué aux finances, présente un projet de décision modificative n° 3 du budget principal 2021 de Val-de-Livenne. Il explique qu'il convient de procéder à l'inscription de crédits en opérations d'ordres aux chapitres 040 et 042, afin de régulariser les écritures de travaux en régie de l'année 2021.

Il propose aux membres du Conseil de procéder aux modifications suivantes :

En section d'investissement :

En dépenses :

Chapitre 040 article 2135 – Installations, agencements, aménagements des constructions + 16 000 €

En section de fonctionnement :

En recettes :

Chapitre 042 article 722 – Immobilisations corporelles + 16 000 €

Soit une **augmentation de crédits de 16 000€** tant en dépenses qu'en recettes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ◆ **D'accepter** les modifications ci-dessus détaillées sur le budget principal 2021 de Val-de-Livenne.

☆☆☆

### **Délibération N°301 : Décision modificative n°2 – Budget assainissement Val-de-Livenne**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Alain Fournier, Conseiller municipal délégué aux finances, présente un projet de décision modificative n° 2 du budget assainissement 2021 de Val-de-Livenne. Il explique qu'il convient de procéder à une modification de crédits inscrits aux chapitre 011, 012 et 14 du budget primitif pour régulariser le décalage du reversement de la redevance assainissement à la commune de St-Aubin pour le traitement des effluents des villages de Guirande et les Hérits.

Il propose aux membres du Conseil de procéder aux modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

En dépenses :

Chapitre 011 article 613 – Locations, droits de passage et servitudes diverses ..... + 5 000 €

Chapitre 012 article 621 – Personnel extérieur au service ..... - 3 000 €

Chapitre 014 article 706129 – Reversement redevance Modernisation des réseaux ..... - 2 000 €

Soit une décision neutre en termes d'augmentation et de diminution des crédits.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ◆ **D'accepter** les modifications ci-dessus détaillées sur le budget annexe assainissement 2021 de Val-de-Livenne.

☆☆☆

### **Délibération N°302 : Subvention à une association – Ateliers Créations & Découvertes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Madame Valérie Chaubénil, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, présente à l'approbation du Conseil une demande de subvention émise par l'association Ateliers Créations & Découvertes. Elle précise que cette association avait fait le choix de ne pas solliciter la mairie en début d'année mais que sa situation financière actuelle le justifie.

Étant précisé que M. Alain Fournier ne prend pas part au vote en sa qualité de membre de l'association objet de la présente délibération,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ◆ **D'approuver** l'attribution d'une subvention à l'association Ateliers Créations & Découvertes **pour un montant de 500 €**,
- ◆ **De prévoir** les crédits nécessaires au budget principal 2021 de Val-de-Livenne.

☆☆☆

### **Délibération N°303 : Avancements de grades – Modification du tableau des effectifs**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le tableau des effectifs de Val-de-Livenne,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe et d'un agent administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Il propose aux membres du Conseil de modifier le tableau des effectifs pour entériner ces changements.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ◆ **D'ouvrir** un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars,
- ◆ **De fermer** le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe laissé vacant,
- ◆ **D'ouvrir** un poste d'agent administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- ◆ **De fermer** le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps partiel laissé vacant,
- ◆ **De prévoir** les crédits nécessaires au budget principal 2021 de Val-de-Livenne,
- ◆ **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

### **Délibération N°304 : Recensement de la population 2022 – Désignation d'un agent coordonnateur**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Monsieur le Maire informe ses collègues que le recensement se fera à Val-de-Livenne en début d'année 2022. Il convient de nommer un agent coordonnateur qui aura la charge d'encadrer les opérations de recensement sur la commune. Il propose de nommer **Mme Martine LEJEUNE**, agent administratif à la mairie de Val-de-Livenne, en qualité d'agent coordonnateur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ◆ **De nommer** Mme Martine LEJEUNE en tant qu'agent coordonnateur dans le cadre des opérations de recensement sur la commune de Val-de-Livenne en 2022,
- ◆ **De charger** M. le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

☆☆☆

## Délibération N°305 : Recensement de la population 2022 – Recrutement des agents

### recenseurs

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de procéder à leur recrutement pour réaliser les opérations du recensement 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ◆ **De créer** quatre postes temporaires d'agents recenseurs dans le cadre des opérations de recensement sur la commune de Val-de-Livenne en 2022,
- ◆ **De prévoir** les crédits nécessaires au budget principal 2022 de Val-de-Livenne,
- ◆ **De charger** M. le Maire procéder au recrutement de ces agents et de signer tout document relatif à cette affaire

☆☆☆

## Délibération N°306 : Recensement de la population 2022 – Rémunération des agents

### recenseurs

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
- Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ◆ **De fixer** la durée hebdomadaire de cette mission à **25 heures par semaine**,
- ◆ **De préciser** qu'en cas d'exercice d'une autre activité salariée, la durée hebdomadaire des deux emplois cumulés ne pourra excéder 48h, le contrat de l'agent et le secteur qui lui sera confié seront adaptés en conséquence,
- ◆ **De fixer la rémunération** sur la base de **l'indice Brut 354, majoré 332** au 1<sup>er</sup> octobre 2021, plus le supplément familial de traitement si l'agent remplit les conditions d'octroi,
- ◆ **D'octroyer** à chaque agent la somme de 40€ pour chaque séance de formation et de 200€ pour les frais de transport.
- ◆ **De charger** M. le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

## **Communication et Questions diverses :**

### **Intervention de M. Philippe LABRIEUX, Maire :**

Annulation des vœux : Aux vues des mauvais chiffres sur la reprise de l'épidémie, M. le Maire annonce qu'il annule la cérémonie traditionnelle des vœux du Maire. Il décidera ultérieurement du maintien de la commémoration du 31 décembre à Lamourette, étant donné que celle-ci se déroule en extérieur.

Visite Distillerie : M. le Maire annonce deux dates pour la visite des nouvelles infrastructures de la Distillerie de Marcillac, le 11 décembre et le 22 janvier. La première date est réservée aux élus de Val-de-Livenne, la seconde pour tous les élus du canton.

### **Intervention de Mme Gisèle DALL'ARMI, Conseillère municipale déléguée au CIAS :**

Colis de Noël : Mme Dall'Armi présente le contenu du colis de Noël qui sera distribué cette année aux personnes âgées de plus de 80 ans résidant sur la commune. Elle diffuse la liste des bénéficiaires à chaque conseiller impliqué dans la démarche et précise que la distribution devra être réalisée entre Noël et le 1<sup>er</sup> de l'an.

### **Intervention de M. Virginie TRANSON, Conseillère municipale :**

Projet fresque à Marcillac : Mme Transon indique avoir avancé dans l'élaboration de son projet de création d'une fresque sur la murette de l'école de Marcillac. Elle souhaite mettre en place un projet participatif ouvert à tous, familles, associations, etc... basé sur la mise en œuvre de plusieurs techniques artistiques différentes : mosaïque, peinture, graffiti. Elle met en garde sur le coût du projet qui risque d'être élevé, ainsi qu'aux contraintes d'encadrement des bénévoles à cause de la proximité avec la route. Enfin, la programmation de ce chantier devra se faire au regard des travaux d'aménagement du bourg.

### **Intervention de Stéphane DUCOUT, Conseiller municipal délégué aux commémorations :**

Goujon St-Aubinois : M. Ducoat annonce que l'association le Goujon St-Aubinois vient d'élire son nouveau bureau et rappelle que les cartes sont gratuites pour les enfants, plus des tarifs réduits pour les femmes. Il précise que l'association compte plus de 600 adhérents et que les membres effectuent des lâchers de poisson dans la Livenne mais aussi participent à son entretien.

### **Intervention de Guy PAILLÉ, Adjoint au Maire :**

Logistique salles : M. Paillé souhaite que de nouvelles poubelles soient installées aux abords de la Salle Lhoumeau à Marcillac, car elles sont trop souvent pleines. Il demande aussi à ce que les tables de la salle Ételain soient rapatriées et qu'à l'occasion de l'aménagement de la nouvelle mairie, les tables de la salle Régère soient réaffectées à la salle Lhoumeau.

☆☆☆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30. Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus indiqués.